



## Indemnité congés payés

Par **nat89**, le **06/09/2013** à **14:10**

Bonjour,

Ma fille de 18 ans a été embauchée du 29/07 au 31/08 pas une entreprise de propreté qui sous traite à l'hopital de notre ville. C'est un contrat à temps partiel pour assurer le remplacement de salariés en congés payés. Deux choses m'interpelle, elles est déclaré comme saisonnière sur son contrat mais je ne savais pas que cela pouvez marcher pour ce type d'embauche, donc pas de prime de précarité et de plus alors qu'elle a travaillé 6/7 pendant une période consécutive de 5 semaines sur sa feuille de paie d'Aout à la fin de son contrat n'apparaît aucune mention de congés payes sous quelque forme que ce soit, et surtout pas sous la forme des 10% auquel nous pensions qu'elle aurait droit. Est ce que tout ça est légal.

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **06/09/2013** à **16:45**

Bonjour,

Il ne s'agit pas du tout d'une activité saisonnière comparable à celle du tourisme ou des récoltes dans l'agriculture...

Cet artifice est vraisemblablement utilisé pour ne pas verser l'indemnité de précarité et de toute façon celle de congés payés est due...

Par **janus2fr**, le **06/09/2013** à **19:08**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si votre fille est étudiante et a pris ce CDD pendant ses congés scolaires, auquel cas, de toute façon, la prime de précarité ne serait pas due.